

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 40, salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Marie-France RAKOWSKI qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL - Barbara GROSS –
Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ - Sophie DUCRET
MM. Claude HOENIG – Raphaël MULLER - Guillaume STREIFF - Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR - Robert
WEISKIRCHER – Julien LACOUR

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Jean-Michel GABRIEL – Patrick GUTHAPFEL - Jean-Luc LUTRINGER - Mikaël MARTIN

Membres du conseil excusés :

Mme Christelle BAUR - Véronique CLOSSET
MM. Régis BRUCKER

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- | | |
|----------------------------|----|
| • Conseillers élus | 23 |
| • Conseillers en fonctions | 23 |
| • Conseillers présents | 16 |

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Rapport local du suivi de l'artificialisation des sols
2. Avenant convention d'autorisation d'occupation du domaine public par la CASC – exploitation et entretien des équipements de pré-collecte
3. Convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire
4. Tarification billetterie salle W 2024-2025
5. Taxe foncière place du Tertre 2022-2023-2024

6. Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2024 – convention
7. Indexation des fermages 2024/2025
8. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028
9. Demande de subvention commémoration 80^{ème} anniversaire de la libération
10. Attribution de subvention aux groupe scolaires – frais de transports revalorisation
11. Subventions festivités 14 juillet
12. Subventions forfaitaires
13. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 25 juin 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Information aux membres du conseil :

PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Madame le Maire expose : Par courrier en date du 15 juillet 2024, Monsieur Christophe BORN l'a avisé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 15 juillet 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Moselle en a été informé.

Selon l'article L 270 du code électoral, le suivant immédiat sur la liste Woustviller au coeur dont faisait parti Monsieur Christophe BORN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal sous condition d'éligibilité à la fois à la date des opérations électorales et à la date à laquelle lui revient le siège devenu vacant.

La suivante de liste est Madame Aline GABRIEL.

Toutefois, Madame Aline GABRIEL n'est plus éligible car elle n'est plus domiciliée à Woustviller et a sollicité sa radiation des listes électorales en date du 17 août 2021.

Par conséquent et suivant les directives étatiques, Madame Aline GABRIEL a présenté sa démission en date du 25 juillet 2024 à compter de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Moselle en a été informé.

Selon l'article L 270 du code électoral, le suivant immédiat sur la liste Woustviller au coeur dont faisait parti Monsieur Christophe BORN lors des dernières élections municipales est Monsieur Julien LACOUR. Il est installé à compter de cette réunion de l'assemblée délibérante en qualité de conseiller municipal

Madame le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal

Délibérations adoptés :

1. SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – RAPPORT LOCAL 2024

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a engagé la désormais connue trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols.

Pour mémoire, cette trajectoire suppose une réduction échelonnée dans le temps du rythme d'artificialisation des sols pour arriver au zéro net à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. **La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.**

Pour évaluer le respect de cette trajectoire, la loi a introduit dans son article 206 une nouvelle obligation pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme : Etablir un rapport **triennal** de suivi de l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport présente à minima : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. »

Bien que l'obligation d'établir ce rapport incombe aux communes compétentes en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a proposé un soutien technique dans la réalisation de ce rapport. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité en conseil communautaire du 30 mai dernier.

Ainsi, madame le Maire précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
 - 1) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
 - 2) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
 - 3) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de WOUSTVILLER, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de **13.95 hectares entre 2011 et 2021**. Ce qui correspond à **1.28 %** du territoire communal.
- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de WOUSTVILLER, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de **0 hectares après approbation de la loi climat et résilience (2021-1104 du 22 août 2021)**. Ce qui correspond à **0 %** du territoire communal.
- Que cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.
- A partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, madame Gross Barbara interroge sur l'enveloppe foncière encore disponible sur le ban communal. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une **évaluation** de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 13.95 hectares entre 2011 et 2021 et qu'après 2021 l'évaluation de la consommation est de 0 hectare. La surface totale du territoire mentionnée au rapport étant de 1100 ha.

Le reste du conseil municipal ne formule pas d'autre observation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

- I) Approuve par 17 voix pour et 2 contre le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

- II) Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au préfet de région, au préfet de département, au président de région, au président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

2. AVENANT CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA CASC PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE

Madame le Maire fait lecture aux conseillers présents du projet d'avenant relatif à la convention d'autorisation du domaine public signée le 01.03.2022, portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte sur notre commune et, qui arrête les modalités et les conditions de cette indemnisation.

Par cet avenant la commune s'engage à assurer le ramassage des déchets abandonnés et l'entretien des lieux auprès des points de tri afin d'éviter et de limiter toutes pollutions visuelles au moins durant la durée de l'avenant soit du 01.01.2024 au 31.12.2028.

Le nettoyage des bornes de tri sera assuré par la CASC et s'engage à octroyer à la commune un soutien financier annuel à hauteur de 1.18 € par an et par habitant pour sa participation active dans la lutte contre les déchets.

Après discussion le conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix des membres présents cet avenant et autorise Madame le Maire à signer le document s'y rapportant.

3. CONVENTION DE REVERSEMENT DE PRODUITS DE FISCALITE SUR LE PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 30 mars 2022 portant approbation du pacte financier et fiscal de territoire établi par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences adopté en conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

A ce titre et afin de pouvoir produire ses effets, le pacte financier et fiscal de territoire est décliné sous forme de convention adaptée à chaque situation communale et reprenant les grands principes fixés dans le pacte. Un exemplaire de la convention a été transmis à tous les membres du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 pour en prendre parfaitement connaissance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partage de reversement des produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire pour une durée de 6 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2027.

Après en avoir discuté, le conseil municipal par 17 voix pour, 2 abstentions, autorise madame la Maire à revêtir de sa signature la convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire.

4. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W

Sur présentation des tarifs de la saison culturelle 2024-2025, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des voix des membres présents les tarifs qui suivent :

Samedi 12 octobre 2024	Christophe WILLEM Panorama Tour	40 €
Dimanche 3 novembre 2024	Halloween	4 € uniquement pour les adultes
Samedi 1 ^{er} février 2025	Révèle ta voix En présence de Julien LIEB	17 €
Dimanche 9 mars 2025	Carnaval des enfants	4 € uniquement pour les adultes
Vendredi 14 mars 2025	D'JAL En pleine conscience	39 € Placement libre 43 € gradin numéroté
Samedi 26 avril 2025	Julien LIEB	39 €
Samedi 24 mai 2025	Black M	40 €

5. FACTURATION TAXE FONCIERE – MISE A DISPOSITION PARCELLE PLACE DU TERTRE

Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2022/037 prise en date du 26 juillet 2022 en accord avec Monsieur STEYER Fabien et Madame DURER Christel, instaurant la mise à disposition de la parcelle 02/79 sise 12 place du Tertre à titre gracieux hors coût de la taxe foncière.

La surface utilisée correspondant à 73 ca, le montant de la taxe foncière sollicitée pour les années 2022 – 2023 et 2024 sera répartie comme suit :

EXERCICES	PROPRIETES NON BATIES BASE AGRICOLE	ASSIETTE COTISATION COMMUNALE	RÉPARTITION ANNUELLE TERRAIN PLACE DU TERTRE
2022	5597	3573	46,60 €
2023	5996	3798	46,24 €
2024	6242	3970	46,43 €

La répartition précédente est validée par les utilisateurs du terrain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents de valider les montants de répartition de taxe foncières et autorise madame le Maire à effectuer les titres correspondants.

6. CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE WOUSTVILLER – FDAJ 2024

Madame le Maire explique que :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans.

Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtur ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

En 2023, sur l'ensemble du Département, 623 jeunes ont été aidés pour un montant global de 118 903 €, favorisant ainsi l'égalité des chances sur l'ensemble des Communes mosellanes.

La Commune est invitée à participer au financement du FDAJ pour le territoire qui la concerne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'adhérer à la convention D.I.H. 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- de contribuer au financement du FDAJ, à hauteur de 0,15 € par habitant, soit **435.75 €** (0,15 € x 2905 habitants).

7. INDEXATION DES FERMAGES 2024/2025

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, l'indice des fermages retenu le 3 juillet 2024 et applicable au 1^{er} octobre 2024, s'élève à 122.55 €.

Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de 5.23 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, décide d'appliquer ce nouvel indice.

8. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant l'appel d'offres du contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents :

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	
--	--------	--

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération, le Président de la République souhaite que le cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation, non seulement pour son rayonnement international mais aussi pour sa cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

A ce titre, la commune de Woustviller souhaite organiser un grand événement populaire synonyme d'un moment de mémoire et d'unité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Moselle.

Le coût estimatif de cet événement à 3300 euros

La Préfecture peut apporter son soutien par le versement d'une aide selon le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action	0	Ressources propres	0
Achats	3000	Subventions demandées	0
Prestations de services	300	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	PREFECTURE : 825 €
Matières et fournitures	0		
Services extérieurs	0		
Locations	0		
Entretien	0	Région(s) :	0
Assurances	0		0
Autres services extérieurs	0	Département(s) :	0
Honoraires	0		0
Publicité	0	Communes(s) :	2475 €
Déplacements, missions	0		0
Charges de personnel	0	Bénévolat	0
Salaire et charges	0		0
	0	CNASEA (emploi aidés) :	0
	0	Autres recettes attendues (précisez)	0
Frais généraux	0	Demande(s) de financement communautaire	0
	0		0
	0	Ressources indirectes affectées	0
Coût total du projet	0	Total des recettes	0
Emploi et contributions en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
TOTAL	3300	TOTAL	0
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 825 €			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation consentie à Mme le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L 222-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX GROUPES SCOLAIRES – FRAIS DE TRANSPORTS REVALORISATION 2024

Par délibération n° 2022/047 du 05 décembre 2022, le conseil municipal validait l'octroi d'une aide communale forfaitaire annuelle pour soutenir les groupes scolaires lors de sorties pédagogiques pour les dépenses de transports comme suit :

- Ecoles primaires : 11,30 € par élève
- Ecoles maternelles : 400 € forfaitaire

Au vu des modifications de regroupement scolaire et de l'évolution des coûts du transport, Madame le Maire propose d'attribuer désormais un montant forfaitaire par élève qui sera revu en fonction des évolutions du coût de transport et propose de fixer ce montant à **14,50 €** par élève.

Cette aide sera versée au vu du programme pédagogique annuel présenté par les directeurs ou directrices des établissements scolaires et à l'issue de la validation des devis des transporteurs.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, valide à l'unanimité des voix des membres présents de verser une participation financière aux écoles, à hauteur de **14,50 €** par élève au titre des sorties pédagogiques. La présente délibération se substitue à la délibération n° 2022/047 du 05 décembre 2022.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVITES DU 14 JUILLET

En couverture des frais engagés lors de la fête Nationale le 06 juillet 2024 (boissons et restaurations).
Marie-France Rakowski, adjoint au Maire propose de reverser les montants suivants :

- Les boulistes, la somme de **127.50 €** (festivités du 14 et tournoi de pétanque)
- Le Twirling, la somme de **76 €**

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents, le versement des sommes précitées aux associations de Woustviller, au titre du remboursement des frais engagés lors des festivités du 06 juillet 2024.

12. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2024

Marie-France Rakowski, adjoint au Maire, se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande avant le 31 mars de l'exercice en cours sur le formulaire réglementaire de l'Etat CERFA n°12156*05, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Le demande en cours s'élèvent à **407 €** et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée à l'association mentionnées ci-après, conformément à sa demande.

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	DELIBERE LE	MONTANT
TWIRLING	22/05/2024	30/09/2024	407,00 €
TOTAL			407,00 €

Mesdames PORTE Aline et DUCRET Sophie ainsi que Monsieur MULLER Raphaël, concernés par cette affaire, ne peuvent prendre part au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et accepte d'allouer la ou les sommes susmentionnée(s).

12 b. DON SUITE A SINISTRE – FAMILLE LAMPERT STEPHANE

Madame le Maire, propose aux membres du conseil municipal de verser une aide financière à Monsieur LAMPERT Stéphane, à la suite de l'incendie qui a ravagé la ferme familiale GAEC les Bouleaux le 05 août 2024.

Elle suggère le versement d'un montant de **800 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et accepte d'allouer la somme susmentionnée.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 36.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le 10 décembre 2024 par 16 voix pour et 2 abstentions

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA